

**CONSEIL SYNDICAL DU 5 MARS 2018**

2018.002 \_ REVISION GENERALE DU POS VALANT ELABORATION DU PLU DE ROGNONAS – ACCORD SUR LA DEMANDE DE DEROGATION POUR L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA COMMUNE DE ROGNONAS

Nombre de conseillers  
en exercice : 24 sièges

Suffrages :  
23 présents dont  
Suppléants : 3  
Absents : 4  
Procuration : 0  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

Etaient présents :

**ACCM :** Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Roland CHASSAIN , Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Christian MOURISARD (suppléant)

**CCVBA :** Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Laurent GESLIN, Monsieur René FONTES (suppléant), Monsieur Régis GATTI (suppléant)

**TPA :** Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Guy ROBERT,

Etaient également présents Monsieur Antoine BECCIU (suppléant), Monsieur Gilles AYME (suppléant), suffrages non comptabilités (présents : ACCM 10 titulaires + 1 suppléant)

Etaient excusés :

**ACCM :** Monsieur Bernard DUPONT,

**TPA :** Monsieur Jean-Louis ICHARTEL,

**CCVBA :** Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé SCHIAVETTI

°\_°\_°\_°\_°\_°\_°\_°\_°\_°\_°\_°\_°\_°\_°\_°\_°\_°\_

Rapporteur : Monsieur Bernard REYNES  
Suivi technique : Aurélie GABON

Par courrier du 8 janvier 2018, la commune de Rognonas a adressé une demande de dérogation au PETR du Pays d'Arles chargé du SCOT, en application de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme, en vue de l'ouverture à l'urbanisation de zones prévues dans le cadre de son projet de révision générale du PLU.  
Ce projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal le 21 septembre 2017.

**Vu l'avis favorable émis par le Bureau syndical dans sa séance du 25 janvier 2018 ;**

Il convient d'indiquer que la demande porte sur 5 sites situés en continuité de l'enveloppe urbaine existante sur des zones classées agricoles dans le POS. Ils amèneront un déclassement de 6.1 ha de terres agricoles en zone U, 1 AU et 2 AU :

- Site 1 : Extension du cimetière avec un déclassement de 0.5 hectare de zone A en U
- Site 2 : Projet urbain en cours de réalisation du Clos de Barban avec un déclassement de 0.7 hectare de zone A en U. Ce projet prévoit une quarantaine de logements y compris des logements sociaux. Situé en zone d'aléa modéré du PPRi, le site devra adapter ses constructions au règlement en vigueur

- Site 3 : Extension de la zone artisanale de la Horsière avec un déclassement de 1.4 hectare de zone A en U. Située en zone rouge du PPRI, cette extension ne pourra recevoir que des aménagements limités tels que des espaces de stationnement, nécessaires au bon fonctionnement de la ZA
- Site 4 : Projet d'extension d'urbanisation du Clos des Platanes avec un déclassement de 1.8 hectare de zone A en zone 1AU. Le projet prévoit l'aménagement d'un bassin de rétention (1.2 ha) et d'une aire de stationnement (0.2ha). Une OAP concerne spécifiquement ce secteur dans le projet de PLU. Ce projet s'inscrit dans une logique de protection des habitants contre le risque inondation lié au ruissellement pluvial,
- Site 5 : Zone dédiée à l'accueil de futurs équipements collectifs avec un déclassement de 1.7 hectare de zone A en zone 2 AU.

L'analyse, au regard notamment de la consommation de l'espace, de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques, de la protection des espaces agricoles, de la prise en compte des risques et des nuisances, de l'intégration paysagère, et de la préservation de la ressource en eau, au regard des éléments transmis par la commune, conduit à accorder la dérogation demandée, au vu des éléments suivants :

- Certaines zones d'extension impacteront des terres agricoles cultivées, au potentiel agronomique avéré, mais dont les incidences ont été jugées, par l'analyse des incidences, modérées au regard de la superficie agricole du territoire.
- Par ailleurs, le projet du Clos de Platane, s'il impacte aujourd'hui l'agriculture, apportera, sur le long terme l'accueil d'une biodiversité plus riche et diversifiée spécifique des milieux humides, participant au projet de trame verte et bleue du Pays d'Arles.
- La zone d'urbanisation future à vocation d'équipements, située en entrée de ville, intégrera un projet qualitatif veillant à sa bonne intégration paysagère.
- L'impact global des ouvertures à l'urbanisation est jugé non significatif à faible

**Vu** l'article 142-5 ouvrant la possibilité au PETR d'accorder une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation

**Vu** le dossier de demande de dérogation transmis par la commune et porté en annexe,

**Vu** les éléments exposés ci-dessus,

**Considérant** que l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 – **DONNER** un accord sur la demande de dérogation de la commune de Rognonas l'ouverture à l'urbanisation des zones agricoles et naturelles telle que présentées dans le dossier de demande de dérogation.

**LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**

Le Président

